

ATDx

BP 79058
30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE**

ICPE 2510-1 et 2517-2

**Lieux-dits "Les escaravassons et Coste Belle"
Communes de Castillon-du-Gard (30)
et Vers-Pont-du-Gard (30)**



Route de Maussane
13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04.90.54.70.47
Fax : 04.90.54.68.41

DEMANDE ADMINISTRATIVE

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
2	OBJET DE LA DEMANDE	4
3	IDENTITE DU PETITIONNAIRE	7
4	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
5	MAITRISE FONCIERE ET ASPECT REGLEMENTAIRE	9
5.1	HISTORIQUE	9
5.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	12
5.3	PROPRIETE DES TERRAINS ET DROIT DU DEMANDEUR	13
6	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	15
6.1	NOMENCLATURE DES ICPE	15
6.2	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	15
7	PRESENTATION DU PROJET	17
7.1	OBJET DE L'EXPLOITATION	17
7.2	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	17
7.3	PRODUITS MIS EN ŒUVRE	20
7.4	PRODUITS FINIS	20
7.5	PRINCIPE D'EXPLOITATION	20
7.5.1	<i>Défrichage</i>	20
7.5.2	<i>Découverte</i>	20
7.5.3	<i>Extraction des matériaux</i>	22
7.5.4	<i>Gestion des stériles d'exploitation</i>	23
7.5.5	<i>Remise en état</i>	23
7.6	TRAITEMENT DES MATERIAUX	24
7.7	INSTALLATIONS ANNEXES	25
7.8	GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	25
7.9	LIMITATION DE L'ACCES AU SITE DE CARRIERES DE PROVENCE	25
7.10	PHASAGE D'EXPLOITATION	26
7.10.1	<i>Etat actuel de l'exploitation</i>	26
7.10.2	<i>Bande des 10 m</i>	26
7.10.3	<i>Dérogation au niveau de la limite commune avec la SNET</i>	26
7.10.4	<i>Phases quinquennales d'exploitation</i>	26
7.10.5	<i>Destination des matériaux</i>	27
7.11	GESTION DES DECHETS INERTES ISSUS DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	27
7.12	MODE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET UTILISATION DE L'EAU	27
7.13	CONDUITE D'EXPLOITATION	28
7.14	CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES	29
7.14.1	<i>Capacités techniques</i>	29
7.14.2	<i>Capacités financières</i>	31
7.14.3	<i>Garanties financières</i>	32
8	SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	34
8.1	DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES RELATIVES A L'URBANISME	34
8.1.1	<i>Vers-Pont-du-Gard</i>	34
8.1.2	<i>Castillon-du-Gard</i>	34

ATDx

BP 79058
30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE**

ICPE 2510-1 et 2517-2

**Lieux-dits "Les escaravassons et Coste Belle"
Communes de Castillon-du-Gard (30)
et Vers-Pont-du-Gard (30)**



Route de Maussane
13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04.90.54.70.47
Fax : 04.90.54.68.41

8.2	SERVITUDES D'URBANISME.....	34
8.3	SERVITUDES LIEES A DES RESEAUX	34
8.4	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	36
8.4.1	<i>Inventaires et protections réglementaires de l'environnement</i>	<i>36</i>
8.4.2	<i>Protections des captages AEP</i>	<i>41</i>
8.4.3	<i>Patrimoine culturel, historique et archéologique.....</i>	<i>41</i>
8.4.4	<i>Itinéraire de randonnée.....</i>	<i>41</i>
8.4.5	<i>Appellation d'origine contrôlée.....</i>	<i>41</i>
8.5	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	44
9	PERMIS DE CONSTRUIRE	44
10	DEMANDE DE DEFRICHEMENT	44

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société des Carrières de Provence exploite une carrière de molasses calcaires sur les communes de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard aux lieux-dits « Coste Belle » et « Les Escaravassons » autorisée par les Arrêtés Préfectoraux suivants :

- ✓ Arrêté Préfectoral n°78/6488/MIB du 25/05/1978 – Autorisation sur la commune de Castillon-du-Gard (autorisation arrivée à échéance le 25/05/2003) ;
- ✓ Arrêté Préfectoral n°82/4009/GR/MS du 29/03/1982 – Extension sur la commune de Vers-Pont-du-Gard (autorisation arrivée à échéance le 29/03/2012) ;
- ✓ Arrêté Préfectoral n°83/1809/GR/MA du 14/02/1983 – Autorisation d'extension sur la commune de Castillon-du-Gard (autorisation arrivée à échéance le 14/02/2013) ;
- ✓ Arrêté Préfectoral n°86/5263/JD du 03/06/1986 – Arrêté complémentaire ;
- ✓ Arrêté Préfectoral n°997/08.07.93 du 12/07/1993 – Extension sur les communes de Vers-Pont-du-Gard et Castillon-du-Gard (échéance le 12/07/2023).

L'Arrêté Préfectoral du 29/03/1982 est arrivé à échéance le 29/03/2012 et l'Arrêté Préfectoral du 14/02/1983 est arrivé à échéance le 14/02/13. Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement) doit être effectué afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de la molasse au droit des zones concernées par ces arrêtés.

Carrières de Provence souhaite-y adjoindre le renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de 1993. Ainsi, la carrière disposerait d'un Arrêté Préfectoral unique, et doté de prescriptions homogénéisées.

Les zones concernées par l'Arrête Préfectoral du 25/05/1978 ont été en totalité exploitées et réaménagées. Elles ne font pas l'objet de la demande d'autorisation de renouvellement.

La demande d'autorisation envisagée par la société Carrières de Provence (renouvellement de l'autorisation) porte sur l'exploitation de la carrière en reprenant les modalités de l'arrêté du 12/07/1993 qui se substitue aux arrêtés antérieurs (pas d'extension prévue). Elle regroupera donc les différentes autorisations (demande d'autorisation globale incluant l'ensemble des zones d'extraction et la zone de stockage de blocs à commercialiser).

Notons qu'en parallèle au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière, une partie du périmètre autorisé initialement fait l'objet d'un dossier d'abandon qui concerne les anciennes fosses réaménagées (dont le théâtre de verdure), des zones à faibles potentialité économique, la zone atelier et de maintenance de Carrières de Provence (les blocs extraits seront dirigés vers l'atelier de Fontvieille ou vers celui de la SOC dans un soucis de mutualisation des moyens). Le dossier d'abandon partiel a été déposé le 15 avril 2013.

2 OBJET DE LA DEMANDE

Carrières de Provence présente une demande d'autorisation :

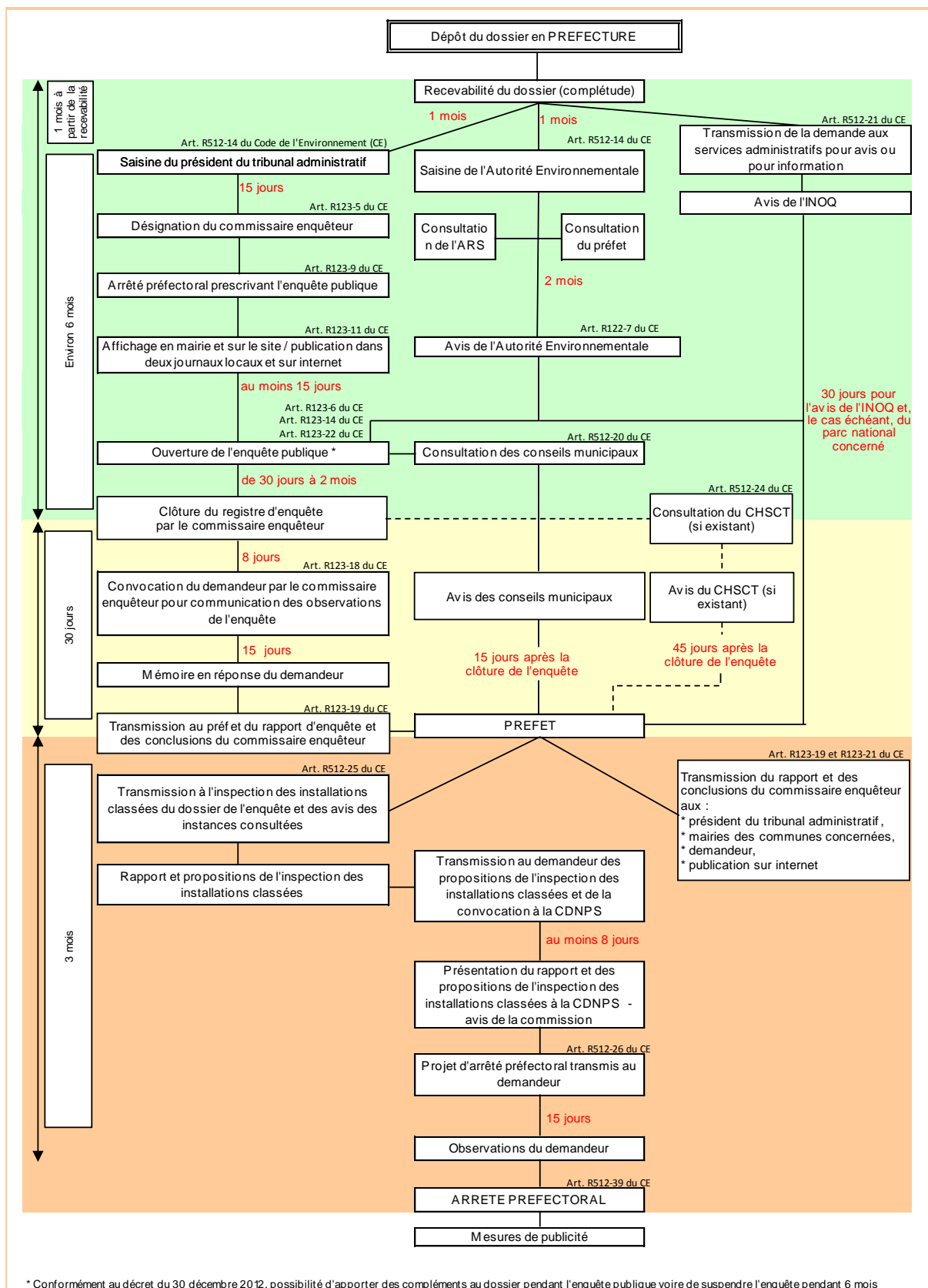
- ✓ portant sur le parcellaire ICPE autorisé par les arrêtés préfectoraux de 1982 et 1983 et 1993 (renouvellement),
- ✓ Pour une durée de 30 ans et sur une superficie totale de 11,5 hectares,
- ✓ Pour un volume d'extraction annuel n'excédant pas 51 000 t soit 30 000 m³,
- ✓ Pour une profondeur moyenne d'extraction comprise entre 10 et 20 m par rapport au niveau du sol environnant.

La demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement)
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement),

Le schéma ci-après rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION



Nota : Le déroulement des enquêtes publiques a été modifié en 2010 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010). Notamment, conformément à l'article L123-14 du code de l'environnement, le pétitionnaire a la possibilité de compléter son dossier pendant l'enquête publique.

3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la SOCIETE DES CARRIERES DE PROVENCE dont les principaux renseignements sont présentés ci-après :

Raison sociale	CARRIERES DE PROVENCE - GROUPE FIGUIERE
Forme juridique	société par actions simplifiée
Capital	1.600.000,00 €
Activité	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
Siège social	235 Rue Leon Foucault Le Triangle 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Registre des commerces	611 620 493 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
SIRET	61162049300035
Code APE	811 Z
Téléphone	04.66.37.06.06
Télécopie	04.66.37.18.27
Président	FIGUIERE Pierre Laurent
Directeur Général	MARIOTTA Paul
Signataire de la demande	FIGUIERE Pierre Laurent
Nationalité du signataire	Française

→ Voir Annexe 1 : justification des pouvoirs du demandeur (extrait K-bis)

4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le site de Carrières de Provence est situé à cheval sur les communes de Castillon-du-Gard et de Vers-Pont-du-Gard dans le département du Gard, aux lieux-dits « Les Escaravassons » et « Coste Belle ».

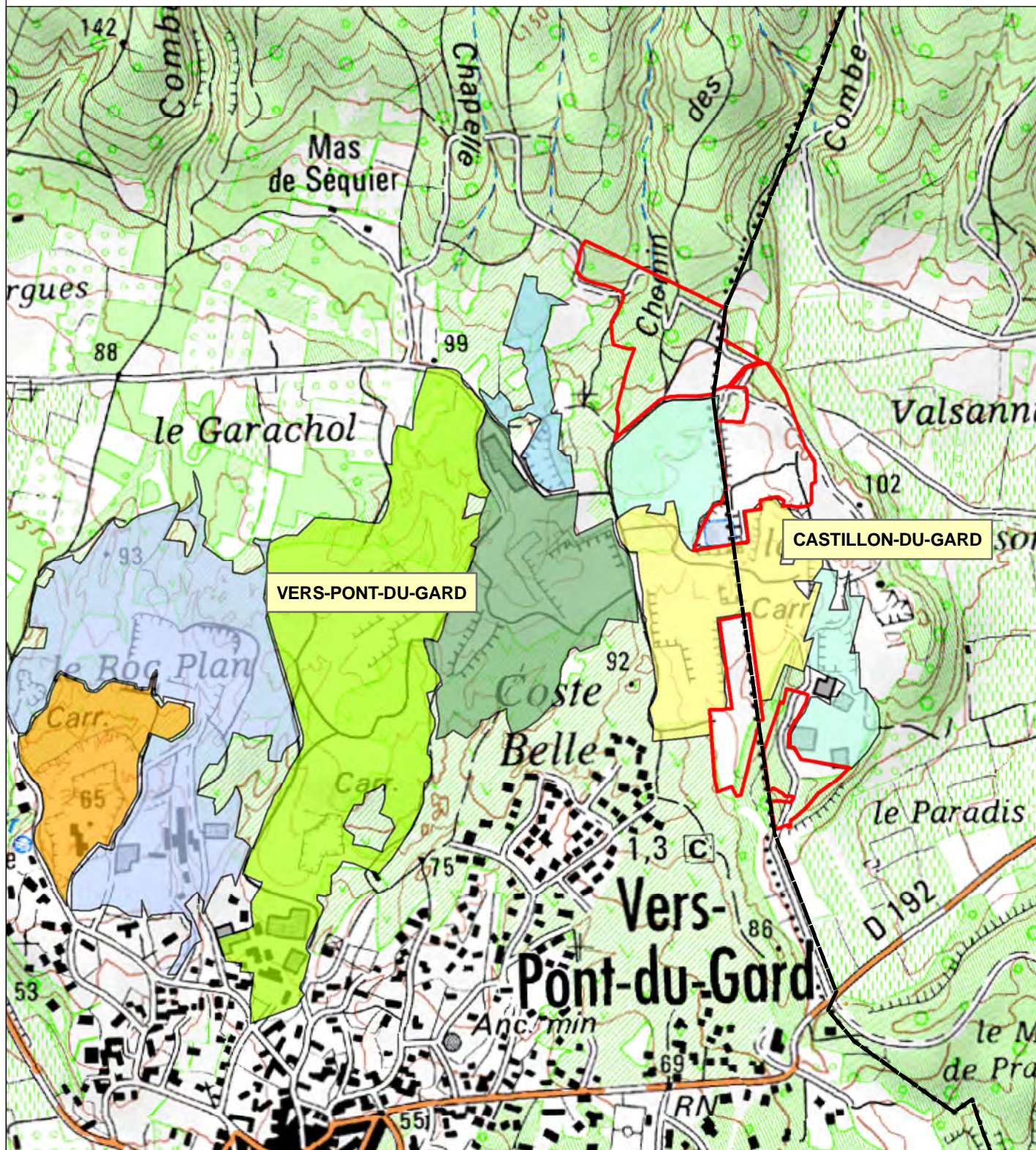
La carrière est localisée à environ 1 km du centre-ville de Vers-Pont-du-Gard et à 1,5 km du centre-ville de Castillon-du-Gard. Les communes de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard sont situées à environ 26 km au Nord-Est de la ville de Nîmes et à 8 km à l'Ouest de Remoulins.

L'exploitation de Carrières de Provence s'inscrit au sein d'un ensemble de 7 autres exploitations carrières qui extraient la pierre ornementale du Pont du Gard sur les communes de Vers-Pont-du-Gard et Castillon-du-Gard. Il s'agit de :

- ✓ Carrière LA ROMAINE-JUPITER (commune de Vers-Pont-du-Gard),
- ✓ Carrière PIERRE AUTHENTIQUE PONT DU GARD (commune de Vers-Pont-du-Gard),
- ✓ Carrière PRORoch (commune de Vers-Pont-du-Gard),
- ✓ Carrière SOC (communes de Vers-Pont-du-Gard – Groupe Carrières de Provence),
- ✓ Carrière SNET (commune de Castillon-du-Gard - Vers-Pont-du-Gard),
- ✓ Carrière THOMANN HANRY (communes de Vers-Pont-du-Gard – Castillon-du-Gard),
- ✓ BACHEVALIER (commune de Vers-Pont-du-Gard) – (exploitation carrière terminée – reste uniquement l'atelier de taille).

→ Voir Figure 1 : Plan de localisation de l'ensemble des carrières de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard sur fond IGN

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES CARRIÈRES DE VERS-PONT-DU-GARD ET DE CASTILLON-DU-GARD SUR FOND IGN



Source : IGN

Légende

▭ Limite communale

▭ Emprise de la demande (renouvellement)

Autres exploitations carrière

▭ BACHEVALIER (activité de sciage uniquement)

▭ LA ROMAINE

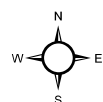
▭ PIERRE PONT DU GARD

▭ PROROCH

▭ SNET

▭ SOC (Groupe Carrières de Provence)

▭ THOMANN



1:10 000

0 50 100 200
Mètres

5 MAITRISE FONCIERE ET ASPECT REGLEMENTAIRE

5.1 Historique

Le site de Carrières de Provence est exploité depuis 1978 sans discontinuité.

Il a fait l'objet des autorisations suivantes :

	AP n°78/6488/MIB du 25/05/1978 – Autorisation d'exploiter	AP n°82/4009/GR/MS du 29/03/1982 – Autorisation d'exploiter	AP n°83/1809/GR/MA du 14/02/1983 - Extension	AP n°DACI/BENV/CM/HL/n°997/08.07.93 du 12/07/1993 Extension
PARCELLES CONCERNEES	Parcelles n°552, 553, 554, 557, 558, 573, 560, 561, 563, 564, 575, 559, 562, 548p - Section D – Castillon-du-Gard - Lieu-dit « Les Escaravassons »	Parcelles n°454p, 2000 p (ex 465p, ex 1474) - Section A – Vers-Pont-du-Gard - Lieu-dit « Coste Belle ».	Parcelles n°542, 543, 544, 545, 546, 550, 539, 541, 548p, 901 (ex 551bis) - Section D – Castillon-du-Gard - Lieu-dit « Les Escaravassons »	Parcelles n°427, 430, 431, 432, 433, 449p, 450p et 453p Section A – Vers-Pont-du-Gard – Lieu-dit « Coste Belle » et les parcelles n°548 p1 et 548 p2 section D – Castillon-du-Gard - Lieu-dit « Les Escaravassons»
SUPERFICIE AUTORISEE	S = 31 900m ²	S = 26 360m ²	S = 37 370m ²	S globale = 65 600m ²
PROFONDEUR EXCAVATION AUTORISEE	-8 m par rapport au niveau du terrain naturel	-25 m par rapport au niveau du terrain naturel	-25 m par rapport au niveau du terrain naturel	-10 à -20m par rapport au niveau du terrain naturel
CAPACITE ANNUELLE AUTORISEE	Max = 3000 m ³ /an	Max = 15 000 m ³ /an	Max = 15 000 m ³ /an	Max= 30 000 m ³ /an soit 51 000 tonnes
DUREE DE VIE	25 ans = 25/05/2003	30 ans = 29/03/2012	30 ans = 14/02/2013	30 ans = 12/07/2023

PRINCIPE EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation hors d'eau, 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation hors d'eau, - Bord des excavations à 10 m du périmètre d'autorisation, - Limitation des émissions de poussières (arrosage intensif, revêtement anti-poussière, matériel aspirant,...), - Phasage d'exploitation et de réaménagement conforme à l'étude d'impact, - Stockage à part des terres de découverte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation hors d'eau, - Bord des excavations à 10 m du périmètre d'autorisation, - Limitation des émissions de poussières (arrosage intensif, revêtement anti-poussière, matériel aspirant,...), - Phasage d'exploitation et de réaménagement conforme à l'étude d'impact, - Stockage à part des terres de découverte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation sous forme de fosses. - Phasage d'exploitation et de réaménagement devant être conforme à l'étude d'impact, - Exploitation hors d'eau. - Exploitation à l'aide de haveuses, de perforatrices et d'engins mécaniques. - Bord des excavations à 10 m du périmètre d'autorisation. - Dérogation des 10m accordée si l'exploitation voisine est exploitée ou envisage d'exploiter la zone voisine de manière à ce que les deux excavations ne forment qu'une seule excavation. - Limitation des émissions de poussières (pistes revêtues d'enduit bitumineux ou maintenues humides maintien du réseau routier propre). - Limitation des émissions sonores : exploitation en fond de fosse – engins conformes - Limitation du risque de pollution des eaux : citernes d'hydrocarbures équipées de cuvettes de rétention – aires d'entretien bétonnées. - Stockage à part des terres de découverte.
GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la carrière ne devant pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la carrière ne devant pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la carrière ne devant pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la carrière ne devant pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement. - Récupération des eaux ruisselant dans la carrière qualité rejet = MES<30 mg/l.
MESURES POUR LIMITER L'IMPACT PAYSAGE				<ul style="list-style-type: none"> - Blocs de stériles et déchets de carrière non entreposés sur les abords du site d'extraction –

				valorisation à étudier
REAMENAGEMENT	- Remblaiement progressif avec les déblais de l'exploitation ou le cas échéant avec des matériaux analogues non polluants	- Réutilisation des matériaux non valorisés au fur et à mesure pour la remise en état des sols.	Réutilisation des matériaux non valorisés au fur et à mesure pour la remise en état des sols.	
REMISE EN ETAT	- Plantation des zones réaménagées : restitution d'une zone naturelle	- Plantation des zones réaménagées : restitution d'une zone naturelle - L'ensemble des terrains devra être nettoyé et préparé en vue du rétablissement en nature de bois conformément au programme préalablement approuvé par les services de l'ONF qui en contrôleront l'exécution.	- Plantation des zones réaménagées : restitution d'une zone naturelle - L'ensemble des terrains devra être nettoyé et préparé en vue du rétablissement en nature de bois conformément au programme préalablement approuvé par les services de l'ONF qui en contrôleront l'exécution.	- Remblayer les excavations à l'aide des déchets d'exploitations disponibles et revégétalisation des lieux ou autres dispositions définies dans le cadre d'actions menées par l'association des carriers du Pont du Gard ayant fait l'objet d'un agrément préfectoral (projet de réaménagement global des carrières de Vers/Castillon).

→ Voir Annexe 2: Arrêtés Préfectoraux

5.2 Parcellaire de la demande de renouvellement

La demande de renouvellement porte sur le parcellaire ICPE déjà autorisé par les arrêtés de 1982, 1983, 1993. Aucune extension n'est demandée.

Arrêté d'autorisation carrière	n° parcelle	Section	Commune	Lieu-dit	Propriété	Superficie cadastrale de la parcelle en m ²	Superficie concernée en m ²
Arrêté préfectoral du 29/03/82 – Autorisation d'exploiter	454p	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	21 860	14 773
	2000p (ex 1474p / 465p)	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	13 977	45 00
Arrêté préfectoral du 14/02/83 – Extension	977p (ex 539)	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PC : Convention de location	12 953	3544
	541	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PC : Convention de location	5900	5900
	542	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PP	840	840
	543	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PP	380	380
	544	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PP	560	560
	545	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PP	1480	1480
	997p (ex 548p)	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PC : Convention de location	72 015	23720
Arrêté préfectoral du 12/07/93 – Extension	427	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PP	5280	5280
	1907p (ex 430)	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	16984	15410
	1908 (ex 430)	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	1446	1446
	1909 (ex 431)	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	7123	7123
	1910 (ex 431)	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	477	477
	1911 (ex 430 et 431)	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	1574	1574
	432	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PC : Bail de location	8530	8530
	433	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	PP	3960	3960
	449p	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	SNET : Contrat de fortage	2080	1873
	450p	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	SNET : Contrat de fortage	7450	283
	453p	A	Vers-Pont-du-Gard	Coste Belle	SNET : Contrat de fortage	1720	1652
	997p (ex 548p1)	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PC : Convention de location	72 015	1256
	993p (ex 548p2)	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PP	8060	4504
	994 (ex 548p2)	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PC : chemin d'accès au site conservé	2729	2729
995 (ex 548p2)	D	Castillon-du-Gard	Les Escaravassons	PP	1258	1258	

Arrêté d'autorisation carrière	n° parcelle	Section	Commune	Lieu-dit	Propriété	Superficie cadastrale de la parcelle en m ²	Superficie concernée en m ²
	996p (ex 548p2)	D	Castillon-du-Gard	Les Escravassons	PP	9041	6680
Superficie totale du périmètre en renouvellement							115 232 m²

p : parcelle concernée pour partie - PC : Parcelle communale – PP : Pleine Propriété -

Les zones concernées par l'Arrête Préfectoral du 25/05/1978 ont été en totalité exploitées et réaménagées. Elles ne font pas l'objet de la demande d'autorisation de renouvellement.

Les parcelles D 546, D 550 et D 901 (ex 551 bis) ayant été exploitées et réaménagées (autorisées par l'AP de 1983) sont également sorties du périmètre ICPE de la demande de renouvellement.

→ Voir Annexe 4 : plan réglementaire au 1/2500

5.3 Propriété des terrains et droit du demandeur

Carrières de Provence dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande de renouvellement par le biais de contrat de propriété, de bail de location et de contrat de fortage.

Notons également que la société Carrière de Provence est autorisée à passer sur la parcelle communale D980 (commune de Castillon) pour les besoins de l'exploitation de la carrière (cf. Annexe 20).

→ Voir figure 2 : cadre foncier

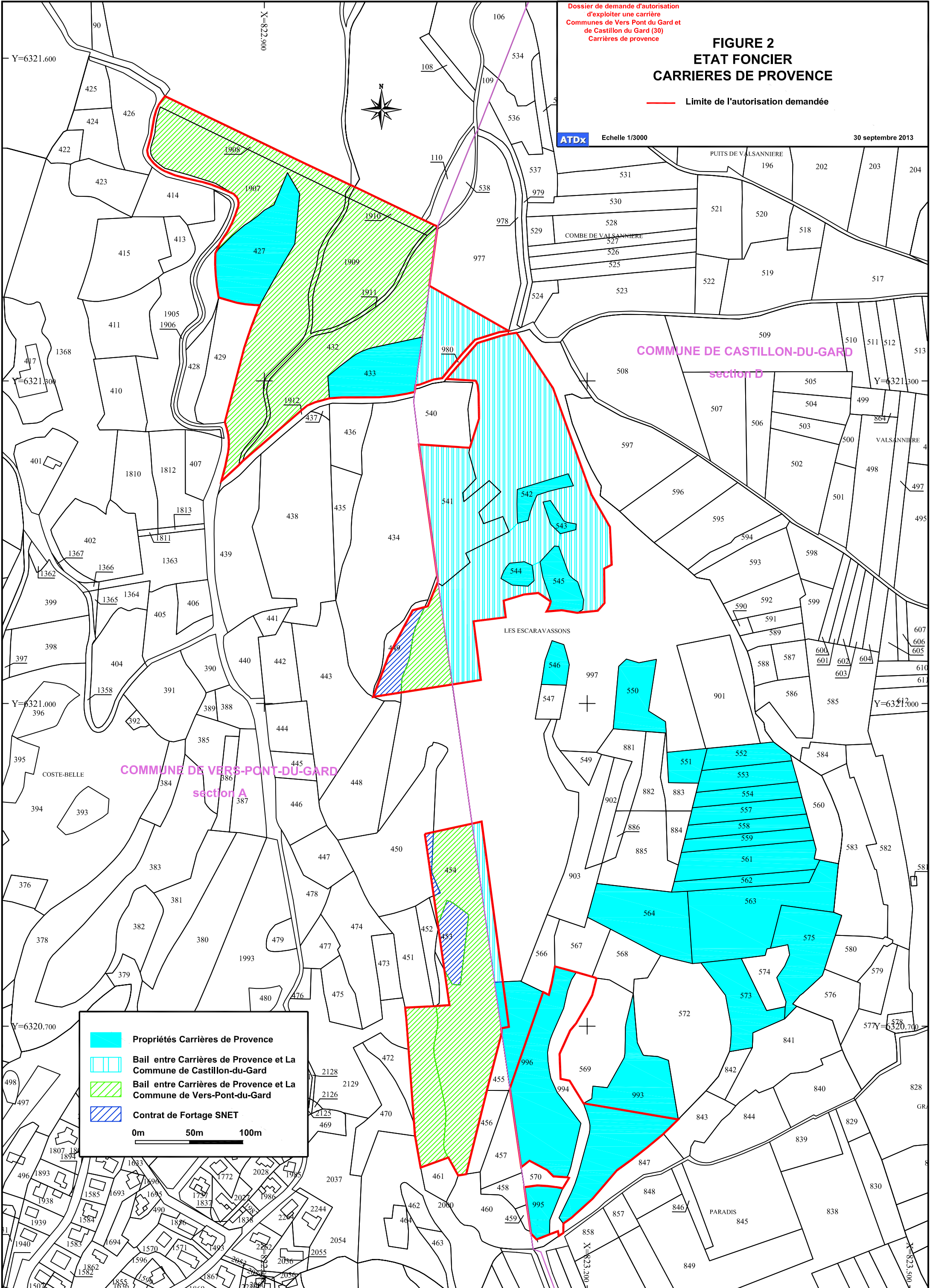
→ Voir Annexe 3 : justificatifs de maîtrise foncière

FIGURE 2 ETAT FONCIER CARRIERES DE PROVENCE

— Limite de l'autorisation demandée

ATDx Echelle 1/3000

30 septembre 2013



	Propriétés Carrières de Provence
	Bail entre Carrières de Provence et La Commune de Castillon-du-Gard
	Bail entre Carrières de Provence et La Commune de Vers-Pont-du-Gard
	Contrat de Forstage SNET

0m 50m 100m

6 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

6.1 Nomenclature des ICPE

La présente demande a pour objet de regrouper sous un arrêté unique l'ensemble du périmètre « carrière » autorisé par les arrêtés successifs. Le tableau suivant liste les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées concernées.

RUBRIQUE	ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME (1)	RAYON (2)
2510-1	1. Exploitation de carrière	Superficie totale de la demande = 11,5 ha dont : Superficie totale zone d'extraction = 6 ha Volume d'extraction annuel maximal = 30 000 m ³ Durée d'exploitation = 30 ans Profondeur moyenne d'extraction comprise entre 10 et 20 m par rapport au niveau de sol environnant Cote maximale d'extraction située à 67,00 mNGF	A	3 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 2. supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Superficie de la plate-forme de stockage de blocs de 30 000 m ² au maximum	E	-

(1) A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC : Non classé - (2) Rayon d'affichage en kilomètres

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement autre que l'exploitation « Carrière » et les stocks associés n'est prévue. Les installations et locaux du personnel de la carrière voisine de la SOC (groupe Carrières de Provence) seront utilisés et respecteront les préconisations des arrêtés qui les concernent.

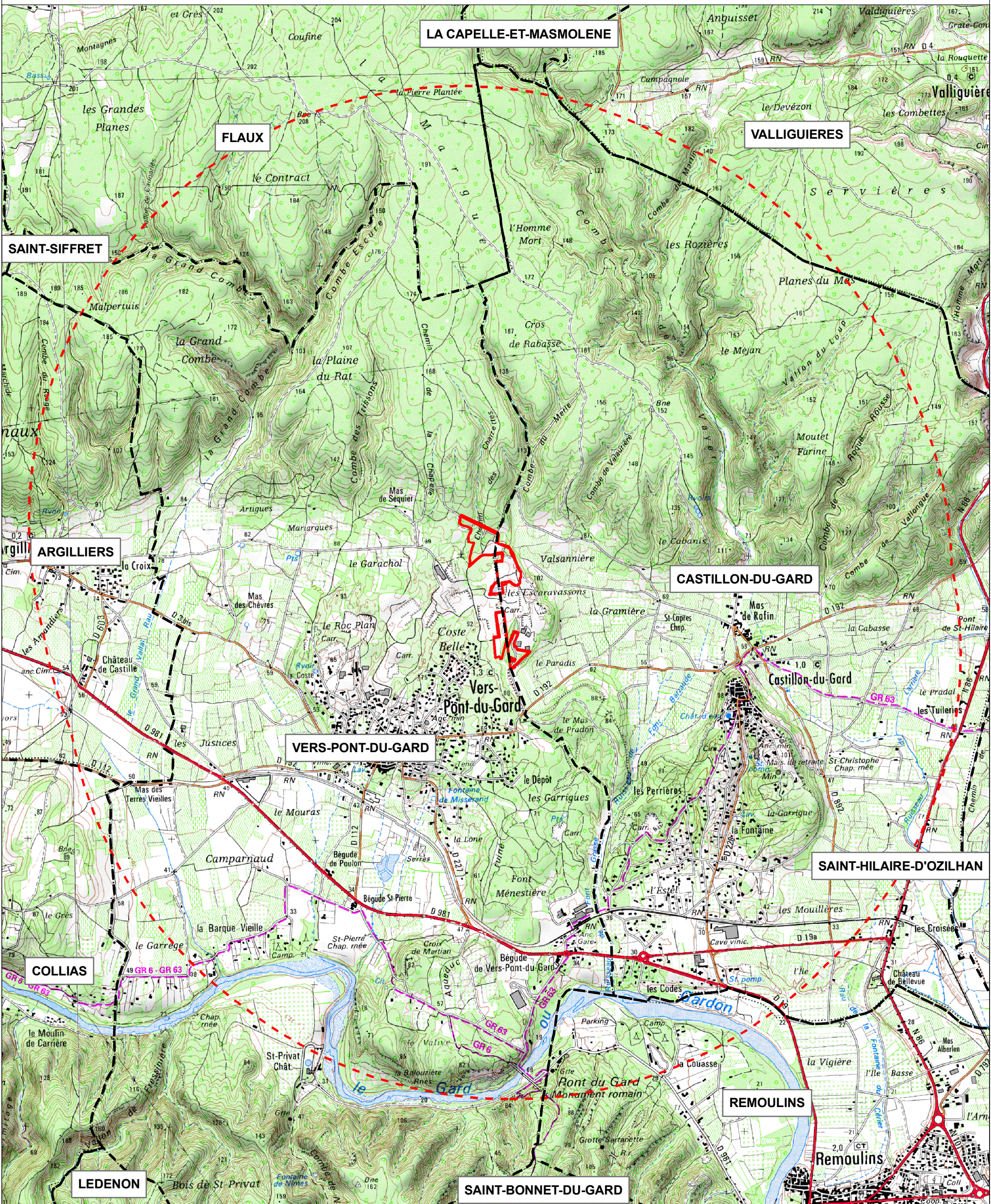
6.2 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du projet sont :

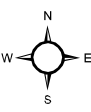
- ✓ ARGILLIERS,
- ✓ CASTILLON-DU-GARD,
- ✓ COLLIAS,
- ✓ FLAUX,
- ✓ REMOULIN,
- ✓ VERS-PONT-DU-GARD,
- ✓ VALLIGUIERES

➔ Voir figure 3 : plan du rayon d'affichage au 1/25 000




FIGURE 3 : CARTE DE LOCALISATION AU 1/25000



Source : DREAL LR - IGN



Légende

-  Limite communale
-  Emprise de la demande (renouvellement)
-  Rayon d'affichage de 3 km

1:25 000



7 PRESENTATION DU PROJET

7.1 Objet de l'exploitation

Carrières de Provence exploite et conditionne les molasses calcaires en tant que pierre de taille pour la production de pierre ornementale depuis plus de 40 ans.

Les pierres découpées peuvent être utilisées pour la fabrication de cheminée de salon, de pierres sciées sur commande ou sont vendues brutes à des artisans tailleurs ou à des sociétés en tant que pierre de construction

Les molasses calcaires ou « Pierre du Pont du Gard » sont exploitées depuis l'époque romaine. Elles ont notamment servi à la construction du Pont du Gard situé à 3 km au Sud-Est de la carrière et à la construction des villages alentours (Vers-Pont-du-Gard, Castillon-du-Gard,...).

7.2 Caractéristiques de l'exploitation

La demande d'autorisation porte sur la continuité de l'exploitation actuelle au niveau de son périmètre ICPE autorisé par les arrêtés antérieurs.

Aucune extension du périmètre d'exploitation n'est envisagée. On va dans le sens d'une réduction du périmètre ICPE « Carrière » puisque les anciennes zones réaménagées ou sans potentialité économique sont exclues.

Pour rappel un dossier d'abandon partiel concernant ces zones a été déposé le 15 avril 2013.

L'exploitation de pierre de taille se poursuit selon les mêmes principes que ceux élaborés dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 1993 : exploitation par ordre chronologique des phases d'exploitation restantes n°1, 2, 3, 4 (cf. plans de phasage présentés en annexe 12) et réaménagement au fur et à mesure des fosses exploitées par remblaiement total ou partiel avec les stériles d'exploitation.

Aucune installation connexe à l'exploitation carrière n'est présente sur le site. Ce sont les installations de la carrière voisine de la SOC (groupe Carrières de Provence) qui seront utilisées (locaux du personnel, bureaux, atelier de maintenance, station de carburant, atelier de sciage...). Les blocs extraits continueront d'être en acheminés en majorité à l'atelier de sciage de Fontvieille.

Notons que la société Carrières de Provence dispose d'accord avec la mairie de Vers-Pont-du-Gard et avec la société Thomann lui permettant d'acheminer les blocs jusqu'à la SOC par les pistes d'exploitation situées au nord (cf. annexe 20). De la même façon, les blocs à commercialiser seront expédiés via le circuit « Vers Est » (flux 1). Aucun trafic supplémentaire sur les circuits « Vers Nord » ou « Vers Village » ne sera induit.

Les anciennes installations de Carrières de Provence ne seront plus utilisées pour les besoins de l'activité. Il s'agit d'un atelier de sciage de faible capacité, d'un atelier de maintenance avec une cuve de stockage/distribution de carburant. La demande d'abandon partiel concerne également ces installations.

Le tableau suivant rappelle la situation de ces installations par rapport à la nomenclature des installations classées.

Désignation de l'installation et taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Régime (A, D, E, S, C)
Ateliers de taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre etc. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 400 kW	2524	Non classable
Installation de remplissage ou de distribution de liquide inflammable. Installation de remplissage de réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coef. 1) étant inférieur à 1 m ³ /h	1430 1434	Non classable
Dépôt aérien de liquides inflammables de 2 ^e catégorie La capacité de stockage équivalente totale étant inférieure à 10 m ³	1430 1432	Non classable

La société Carrières de Provence souhaite dédier ces locaux et installations pour la location ou la vente. En effet, compte tenu de leur localisation (secteur bien isolé, installation de faible envergure générant peu de nuisances, accès aisé), ils présentent un réel intérêt pour un artisan ou pour un industriel du secteur.

L'ancienne zone d'extraction située dans la partie Est du périmètre de la demande sera utilisée en tant que plateforme de stockage des blocs en attente de commercialisation pendant toute la durée de l'exploitation. Sa configuration en fosse de 5 à 10 m de profondeur permet d'isoler les stocks de blocs de l'environnement extérieur.

➔ **Voir Annexe 5 : plan d'ensemble des installations au 1/1000**

Les principales caractéristiques de la carrière sont présentées ci-après :

CARRIERES DE PROVENCE		
Emplacement	Département	Gard
	Communes	Vers-Pont-du-Gard Castillon-du-Gard
	Lieux-dits	Les Escaravassons – Coste Belle
Caractéristiques	Méthode d'exploitation	En fosse avec gradins successifs de 1,6 m de hauteur maximum
	Méthode d'extraction	Haveuses horizontales et verticales – Multi-perforatrices
	Durée	30 ans
	Phasage	6 phases quinquennales
	Superficie de la demande d'autorisation	11,5 hectares
	Superficie exploitable	6 hectares environ (phases d'exploitation restantes 1", 2, 3 et 4)
Installations	Traitement des matériaux	Néant
	Autres installations	néant
Zone de stockage	Plate-forme de stockage de blocs commercialisable	Ancienne zone d'exploitation Est dédiée au stockage temporaire de blocs en attente de commercialisation Superficie = 30 000 m ² au maximum
Matériaux à extraire	Défrichement	Non concerné (autorisations obtenues dans le cadre des arrêtés antérieurs) – voir annexe 19
	Découverte (arable et stérile)	0,15 m
	Ere géologique	Helvétien (Tertiaire)
	Nature du gisement	Molasse Calcaire : m2G
	Epaisseur exploitable	10 à 20 m par rapport au niveau du sol environnant Cote maximale extraction située à 67 mNGF
Stérile et découverte	Stérile	50 % de volume extrait de molasse soit 394 500 m ³ (avec application du coefficient de foisonnement de 1,5)
	Découverte	négligeable
Capacité d'extraction	Volume maximum	526 000 m ³
	Densité	1,7
	Tonnage total des matériaux à extraire	894 200 t
	Coefficient de foisonnement	1,5
Production	Production maximal annuelle	30 000 m ³ /an soit 51 000 t/an
	Production moyenne annuelle	20 000 m ³ /an soit 34 000 t/an
	Production minimum annuelle	5000 m ³ /an soit 8 500 t/an

7.3 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- ✓ Des matériaux rocheux naturels issus de l'extraction : molasse calcaire,
- ✓ De l'eau contre l'envol des poussières,
- ✓ Du gasoil (liquide inflammable 2^{ème} catégorie), comme carburant pour les engins de chantiers.

7.4 Produits finis

Les produits finis sont des dalles et des pierres de taille. Les blocs extraits sur le site de la carrière sont soit mis en stock au niveau de la plate-forme de stockage prévue à cet effet située au sein du périmètre en renouvellement soit envoyés vers les ateliers de sciage du groupe Carrières de Provence (atelier de sciage de Fontvieille en majorité et atelier voisin de la SOC).

7.5 Principe d'exploitation

7.5.1 Défrichage

Dans le cadre de ces différentes autorisations (arrêtés de 1978, 1982, 1983 et 1993), Carrières de Provence a obtenue l'autorisation de défrichage pour l'ensemble des parcelles ICPE. La demande de renouvellement ne prévoit aucune extension du périmètre d'exploitation.

Dans la cadre la poursuite de l'exploitation, les zones restant à défricher correspondent aux fosses 2, 3 et 4. Le défrichage de ces zones est autorisé par les arrêtés du 25 juin 1993 présentés en annexe 19.

7.5.2 Découverte

La molasse calcaire est recouverte par une mince pellicule détritique formée de débris calcaire, d'argile d'altération et d'une faible couche humique (épaisseur de l'ordre de 15 cm). Par endroit, la molasse est visible directement à l'affleurement.

Cet horizon, peu conséquent, sera enlevé et mis de côté au moyen d'une chargeuse. Il sera ensuite stocké sur les zones non exploitées avant d'être réutilisé progressivement pour la remise en état des lieux (réaménagement progressif des zones d'exploitation).



Illustration de l'horizon pelliculaire détritique recouvrant la molasse

La préparation des zones d'extraction nécessite également l'enlèvement des 2 à 3 premiers mètres de molasse souvent impropres à la commercialisation (masse rocheuse recoupée par des filons, fissures).



Filons affectant la molasse

Ils seront donc découpés à la haveuse puis envoyés directement vers les zones en cours de réaménagement.

7.5.3 Extraction des matériaux

Le principe d'extraction du gisement de molasse consiste en la découpe au moyen de haveuses verticales, de perforatrices et multi-perforatrices de la zone à exploiter en blocs parallélépipédiques élémentaires qui sont ensuite extraits et transportés soit vers la zone de stockage temporaire soit vers les ateliers de sciage du groupe Carrières de Provence (atelier de Fontvieille en majorité).

Les blocs produits ont les dimensions suivantes :

- ✓ longueur : 1,6 m,
- ✓ largeur : 1,1 m,
- ✓ hauteur : 1,8 m

Le processus d'extraction est le suivant :

1. Délimitation de la zone à extraire,
2. Raclage à la chargeuse de la pellicule détritique,
3. Enlèvement des couches de surface par découpage à la haveuse (couches de stériles : 2 à 3 premiers mètres),
4. Surfaçage et confection de la face horizontale du gisement,
5. Découpage (ou rainurage) dans le plan horizontal et vertical des blocs parallélépipédiques à l'aide de haveuses et des multi-perforatrices,
6. Elévation et transport des blocs par chargeuse.

La haveuse est un engin auto-moteur qui tronçonne la pierre sur un plan vertical ou horizontal. Afin de réaliser sans à coup une coupe rectiligne et de profondeur régulière, la haveuse se déplace sur un petit rail, convenablement positionné et déplacé au fur et à mesure de la découpe. Elle est alimentée en électricité par câbles par le réseau EDF.

Le déplacement des haveuses et des rails est réalisé par la chargeuse.

Plusieurs haveuses sont amenées à travailler simultanément sur la zone en exploitation comme l'illustrent les photos suivantes.



7.5.4 Gestion des stériles d'exploitation

Les premières tranches de terrain altérées ainsi que les blocs présentant des passées argileuses, des irrégularités, une qualité médiocre, ne pourront pas être commercialisés.

Ces stériles d'exploitation (50% du matériau extrait) serviront au remblaiement des zones déjà extraites. Le phasage d'exploitation prévoit leur réemploi direct au niveau des fosses à réaménager. Il n'y a pas de stock de stériles sur la carrière (cf. phasages d'exploitation en annexe 12).

Le coefficient de foisonnement retenu lors de leur remise en place est de 1,5.

La poursuite de l'exploitation générera un volume de l'ordre de 394 500 m³ de stérile.

7.5.5 Remise en état

Conformément au guide pour un développement économique et durable des exploitations de pierre ornementales de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard de juin 2006, la zone d'exploitation 1" située au Sud-Ouest, en limite des fosses de la SNET sera reconvertie en bassin de lutte contre les inondations. La fosse ne sera pratiquement pas remblayée (2000 m³) afin de conserver une capacité de stockage des eaux optimisée (capacité de rétention de l'ordre de 148 000 m³).

La remise en état des autres zones exploitées sera coordonnée à l'extraction. Les travaux de réaménagement consisteront :

- A mettre en sécurité le site après exploitation : remblayage total (zone 1') ou partiel (zones 2', 2, 3 et 4) des fosses avec les déchets d'exploitation, purge des fronts résiduels ;
- A régaler les terres de découverte pour permettre une recolonisation naturelle rapide du site et faciliter son intégration dans le milieu environnant (réaménagement du site en zone naturelle comme à l'initial). Des plantations d'essences locales seront réalisées à cet effet (cf. § 9.1.5 de l'étude d'impact – Végétalisation du site) ;

7.6 Traitement des matériaux

Le traitement des matériaux (taille,...) est réalisé après extraction de la matière au niveau des ateliers de sciage du groupe Carrières de Provence. Les blocs sont envoyés dans leur grande majorité à l'atelier de Fontvieille et pour certains à l'atelier de la SOC.

Pour rappel, la société Carrières de Provence dispose d'accord avec la mairie de Vers-Pont-du-Gard et avec la société Thomann lui permettant d'acheminer les blocs jusqu'à la SOC par les pistes d'exploitation situées au nord (cf. annexe 20). De la même façon, les blocs à commercialiser seront expédiés via le circuit « Vers Est » (flux 1). Aucun trafic supplémentaire sur les circuits « Vers Nord » ou « Vers Village » ne sera induit.

Les photos suivantes illustrent l'atelier de sciage de la SOC.



Atelier de sciage de la carrière de la SOC – vue extérieure



Atelier de sciage de la carrière de la SOC: hall fermé

7.7 Installations annexes

⇒ Poste de contrôle et d'accueil et locaux du personnel :

Il est situé au nord de la carrière voisine de la SOC, à proximité de l'atelier de sciage. Il comprend également les bureaux, sanitaires et vestiaires pour le personnel.

Les entrées et sorties des semis, venant enlever les produits finis sur la zone de stockage de blocs du site de Carrières de Provence se font sous le contrôle du responsable de la carrière ou par une personne désignée par ce dernier. Un bon d'enlèvement leur est délivré afin d'assurer la traçabilité des produits.

⇒ Zone de maintenance

Aucun atelier de maintenance n'est présent sur le site de Carrières de Provence. Les opérations de maintenance s'effectueront au niveau de la carrière voisine de la SOC au droit de la zone dédiée à cet effet.

⇒ Cuve hydrocarbure

Aucune cuve d'hydrocarbure et aucun poste de distribution de carburant ne sont présents sur le site de Carrières de Provence. Le ravitaillement des engins s'effectuera au niveau de la carrière voisine de la SOC.

7.8 Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers les points bas des fosses où elles s'infiltrent progressivement. Aucun rejet au milieu naturel ne sera effectué. Une partie des eaux collectées en point bas est pompée pour alimenter une citerne d'eau (capacité de 10000 L) et couvrir ainsi les besoins en eau pour l'abattage des poussières du site.

7.9 Limitation de l'accès au site de Carrières de Provence

L'ensemble du périmètre de Carrières de Provence est bordé par une clôture de bloc (1 à 2 rangées) permettant d'interdire l'accès aux personnes extérieures au site (cf. annexe 5, plan d'ensemble du site).

7.10 Phasage d'exploitation

7.10.1 Etat actuel de l'exploitation

L'extraction des molasses s'effectue à l'heure actuelle au niveau de la fosse 1'' (dite fosse Sud) et au niveau de la fosse 2 (voir plans de phasage en annexe 12). La fosse 1' située au centre du périmètre ICPE est en cours de réaménagement. Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, l'extraction va se concentrer sur la fosse 1'' pour terminer son exploitation. La fosse 2 sera exploitée par la suite (voir plans de phasage présentés en annexe 12).

7.10.2 Bande des 10 m

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22/09/94 modifié, une bande de 10 m non exploitée est conservée entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation au niveau des limites des fosses 1'', 2, 3 et 4.

7.10.3 Dérogation au niveau de la limite commune avec la SNET

La suppression de la bande de 10 m non exploitée, au niveau de la limite commune de la fosse 1'' avec la carrière de la SNET, est autorisée. La société Carrières de Provence souhaite que cette disposition soit maintenue dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

La suppression de cette bande de 10 m de part et d'autre de la limite commune entre les deux carrières permet d'exploiter totalement le gisement. La remise en état des deux sites est menée de manière à raccorder au mieux les terrains au niveau de cette limite.

7.10.4 Phases quinquennales d'exploitation

Le phasage d'exploitation s'effectue en 6 phases quinquennales, d'une durée de 5 ans chacune, pour une durée totale d'exploitation de 30 ans. Le phasage prévoit la poursuite de l'exploitation au niveau des fosses 1'', 2, 3 et 4.

Les réserves du gisement représentent environ 526 000 m³. La capacité d'extraction est de 30 000 m³ par an au maximum et de 5000 m³ au minimum.

La production pour chacune des phases quinquennales est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Phase	Production de stérile en m ³ / an (sans application du coefficient de foisonnement)	Extraction pierre de taille en m ³ / an
Phase n°1	2500 m ³ /an	5000 m ³ /an
Phase n°2	7500 m ³ /an	15 000 m ³ /an
Phase n°3	10 000 m ³ /an	20 000 m ³ /an
Phase n°4	12 500 m ³ /an	25 000 m ³ /an
Phase n°5	10 000 m ³ /an	20 000 m ³ /an
Phase n°6	10 000 m ³ /an	20 000 m ³ /an

➔ Voir Annexe 12: plans de phasage

Le détail des volumes entrants en jeux au niveau des zones d'exploitation restantes (1', 2, 3 et 4) et des fosses à réaménagement (1' et 2') est présenté dans le tableau suivant :

Zones	Superficie exploitable	Epaisseur moyenne	Volume restant à extraire	Tonnage extrait	Volume de stériles générés (application du coefficient de foisonnement)	Volume remblaiement dans la cadre du réaménagement
1'	4 680 m ²	10 m	Fosse déjà exploitée	Fosse déjà exploitée	Fosse déjà exploitée	35 000 m ³
1''	12 400 m ²	12 m	140 000 m ³	238 000 t	105 000 m ³	2000 m ³ : fosse convertie en bassin de rétention des inondations
2	16 000 m ²	10 m	100 000 m ³	170 000 t	75 000 m ³	140 000 m ³
2'	1 570 m ²	10 m	Fosse déjà exploitée	Fosse déjà exploitée	Fosse déjà exploitée	13 000 m ³
3	20 000 m ²	10 m	206 000 m ³	350 200 t	154 500 m ³	144 500 m ³
4	7 400 m ²	10 m	80 000 m ³	136 000 t	60 000 m ³	60 000 m ³
Totaux			526 000 m ³	894 200 t	394 500 m ³	394 500 m ³

Densité matériaux retenue = 1,7 – Coefficient de foisonnement retenu pour le calcul du volume de stériles générés = 1,5

7.10.5 Destination des matériaux

Le reliquat de terre arable sera stocké à part et réutilisé dans le cadre de la remise en état progressive du site.

Les stériles représentent 50 % du tonnage après extraction. Les stériles sont constitués par les matériaux impropres à la production de blocs (fissuration / défaut de couleur). Ils sont utilisés dans le cadre de la remise en état progressive du site.

Les produits finis (blocs ou pierre taillée) se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 1^{ère} Catégorie : pierre noble utilisée pour la construction de cheminée, de décoration ;
- ✓ 2^{ème} Catégorie : blocs bruts utilisés pour la construction (bâtiment, chaine d'angle).

7.11 Gestion des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière

L'ensemble des stériles et terres de découvertes générés par l'exploitation de la carrière est réutilisé directement dans le cadre du réaménagement des parties exploitées. La mise en place d'un plan de gestion des déchets « inertes » générés par la carrière n'est pas nécessaire.

7.12 Mode d'approvisionnement en eau et utilisation de l'eau

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent :

- ✓ l'arrosage des voies de circulation et de la zone d'extraction par citerne mobile,
- ✓ les besoins du personnel

L'approvisionnement en eau du personnel sur la carrière se fera par distribution de bouteilles d'eau minérale.

L'eau utilisée pour l'arrosage par citerne mobile et au niveau des asperseurs présents au niveau de la piste d'accès aux fosses 1', 2 et 3 proviendra de la citerne de stockage d'eau d'une capacité de 10 000L.

7.13 Conduite d'exploitation

Les plages horaires de travail sont du lundi au vendredi de 7h00 -17h00.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'installation comprend au minimum 3 personnes :

- ✓ 1 directeur d'exploitation,
- ✓ 1 chef de carrière,
- ✓ 1 conducteur d'engin polyvalent.

Pour ce qui est de l'extraction, des équipes mobiles peuvent intervenir par campagne.

7.14 Capacités techniques, financières et garanties financières

Les éléments relatifs aux capacités techniques et financières de Carrières de Provence. sont présentés ci-après :

7.14.1 Capacités techniques

Depuis près de 40 ans, la Société Méridionale d'Exploitation de Carrières de Pierres de Taille : la SMECPT, aujourd'hui « Carrières de Provence », signe de son empreinte des réalisations en pierres de taille de Provence, en France et dans le monde entier (Europe, Etats-Unis, Canada, Amérique du Sud, Afrique du Sud, Russie, Lituanie, Tunisie...).

La société Carrières de Provence est l'une des plus importantes sociétés de production de pierre de taille du sud de la France. Les Carrières de Provence sont, depuis 1968, une filiale du groupe FIGUIERE. Installé à Aix-en-Provence, le groupe a été créé en 1956. Il opère dans le domaine de l'immobilier d'entreprise

Les pierres de taille sont produites au niveau de 4 carrières :

- **Dans le Gard, la carrière de Castillon-du-Gard et Vers-Pont-du-Gard et la carrière de la Société des Carrières de Castillon** rachetée en 2011 par la société Carrières de Provence extraient la pierre dite « du Pont du Gard » en référence au pont romain situé à deux pas des carrières et édifié avec cette pierre. Plus récemment, cette pierre a été utilisée pour la construction des immeubles bordant le Vieux Port de Marseille



Carrières de Castillon et Vers Pont-du-Gard

- **Dans le Vaucluse près d'Apt, la carrière des Estailades, située au pied du Lubéron sur la commune d'Oppède**, extrait une pierre calcaire fine, de couleur blanche utilisée en dallage, encadrement, pierre de construction (village de Gordes, Bonnieux, Lacoste construits en pierre des Estailades). Elle a notamment été utilisée pour la construction de la rue de la république à Marseille.



Carrière d'Oppède

- **Dans les Bouches-du-Rhône près des Baux-de-Provence, la carrière de Fontvieille** où est extraite une pierre calcaire à grain fins depuis l'époque romaine. Elle a notamment été utilisée dans la construction de nombreux logements sociaux, restauration de monuments historiques... C'est au niveau de cette carrière qu'est situé le siège social de l'entreprise.



Carrière de Fontvieille

Dans le contexte économique de crise, la société Carrières de Provence s'emploie à diversifier au maximum les applications de ces produits qui sont pour les principales :

- ✓ Le bâtiment, la rénovation, la décoration intérieure, l'aménagement d'espaces extérieurs et intérieurs, les mobiliers urbains,
- ✓ Les cheminées,
- ✓ Les monuments historiques,
- ✓ Les monuments funéraires...

Ceci est rendu possible par les différentes gammes de pierre disponibles. Notons que la société Carrières de Provence dispose de trois ateliers de taille lui permettant de proposer des blocs, dalles sur-mesure :

- ✓ Atelier de taille d'Oppède
- ✓ Atelier de taille de la SOC à Vers-Pont-du-Gard,
- ✓ Atelier de taille de Fontvieille,



Atelier de sciage de la carrière voisine de la SOC – vue extérieure

En quelques chiffres, la production annuelle de la société Carrières de Provence représente :

- ✓ 15 000 m³ à 20 000 m³ de blocs,
- ✓ 40 000 m² de tranches,

La société Carrières de Provence dispose d'autorisation d'exploitation jusqu'en 2033.

La société emploie actuellement 37 personnes dont 2 sur la carrière de Vers et Castillon du Gard et 11 personnes sur la carrière de la SOC voisine.

Le rachat de la société des Carrières de Castillon (SOC) a permis à la Société Carrières de Provence de se doter d'un atelier de taille beaucoup plus important offrant une diversité de production plus grande et d'augmenter ses réserves en pierre de taille.

La société des Carrières de Provence a ainsi renforcé sa position dans le secteur Gardois et contribue de fait à maintenir l'exploitation de la pierre de taille à Vers-Pont-du-Gard et Castillon-du-Gard et les emplois induits.

Ces carrières sont exploitées depuis l'époque romaine, le gisement est peu étendu. Elles subissent aujourd'hui les effets de la crise. Ainsi, il apparaît primordial de maintenir autant que possible ces exploitations historiques.

7.14.2 Capacités financières

Les capacités financières de Carrières de Provence – Groupe Figuière sont présentées ci-après :

En €	Du 31/12/2009 au 31/12/2010	Du 31/12/2010 au 31/12/2011	Du 31/12/2011 au 31/12/2012
Chiffre d'affaires	3 109 607	2 907 150	2 937 844
Résultat de l'exercice	374 029	271 075	218 215

Ces données sont issues des bilans comptables présentés en annexe 6. La cotation banque de France de la société Carrières de Provence est adressée par recommandé, sous pli séparé à la DREAL en parallèle au dossier.

7.14.3 Garanties financières

Les garanties financières de remise en état des carrières sont prévues par les dispositions du chapitre VI (intitulé « dispositions financières ») du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cas des carrières, ces garanties financières sont destinées à assurer la remise en état du site après fermeture. Elles résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

Dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation de renouvellement, l'exploitant transmettra au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque hase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 09.02.2004, en se basant sur les conditions d'exploitation.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'article 2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée" (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Où le terme α est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral soit **705,60 (janvier 2014 en vigueur)**

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit **616,5**

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable de janvier 2009 soit 0,196;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation, stock) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha,

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,

29 625 €/ha, pour les 5 suivants,

22 220 €/ha, au-delà,

C3 : 17 175 €/ha.

Calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté dans le tableau ci-après

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €	MONTANT en € TTC
phase quinquennale n°1	2,39	2,56	0,76	37 138	92 721	13 420	164 535
phase quinquennale n°2	2,39	2,63	1,03	37 138	95 515	18 308	173 357
phase quinquennale n°3	2,43	3,01	1,26	37 744	109 142	22 308	194 295
phase quinquennale n°4	2,46	1,60	0,49	38 219	58 209	8 710	120 735
phase quinquennale n°5	2,46	1,91	0,47	38 219	69 314	8 265	132 977
phase quinquennale n°6	2,50	1,16	0,77	38 849	41 915	13 687	108 462

➔ **Voir Annexe 13: plans des garanties financières**

8 SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

8.1 Document d'urbanisme et servitudes relatives à l'urbanisme

8.1.1 Vers-Pont-du-Gard

Sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé le 22/09/1993. Plusieurs modifications et révisions simplifiées ont été apportées depuis cette date (dernière modification fin 2006) ;

Le document d'urbanisme en vigueur est donc le POS de 1993.

Après consultation du service de l'urbanisme de la mairie, le périmètre ICPE est en totalité classé en **zone NCa : secteur réservé à l'ouverture et à l'exploitation de carrières.**

A noter que l'emprise est située en limite de parcelles classées en zone ND : « Cette zone constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison du caractère des éléments naturels qui la composent », aucune construction autres que liées ou nécessaires aux infrastructures routières, au service publics, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, aux extensions de constructions existantes n'est autorisée.

De plus, le PLU est en cours d'élaboration par prescription en date du 27/10/2003 (à la charge du cabinet LACROZE) : pas d'échéance annoncée, pas de projet de zonage consultable. Le document d'urbanisme est en cours de mise en cohérence avec le SCOT qui est applicable depuis 2008.

→ Voir figure 4 : Plan de situation du site par rapport au POS de Vers-Pont-du-Gard et par rapport au PLU de Castillon-du-Gard

→ Voir Annexe 7 : Extrait du Règlement du POS de Vers-Pont-du-Gard

8.1.2 Castillon-du-Gard

Sur la commune de Castillon-du-Gard, le POS a été publié le 06/11/1979 et le PLU a été approuvé le 03/07/2003. Plusieurs modifications et révisions simplifiées ont été apportées depuis cette date.

Le document d'urbanisme en vigueur est donc le PLU de 2003.

La partie Est de l'emprise, située sur le territoire de la commune de Castillon-du-Gard, se situe en zone A et en zone Nb selon le P.L.U. : « **Le secteur autorisant les carrières est identifié à l'ouest du territoire communal, au lieu-dit « Les Escaravassons » « Les Perrières » et « Mas de Pradon ».** La zone en renouvellement correspond au secteur des Escaravassons. La poursuite de l'exploitation de la carrière est autorisée par le PLU de Castillon.

→ Voir figure 4 : Plan de situation du site par rapport au POS de Vers-Pont-du-Gard et par rapport au PLU de Castillon-du-Gard

→ Voir Annexe 8 : Extrait du Règlement du PLU de Castillon-du-Gard

8.2 Servitudes d'urbanisme

Le site n'est concerné par aucune des servitudes recensées sur le territoire des communes de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon du Gard du type :

- ✓ zones protégées pour la protection de l'Environnement,
- ✓ zones à risque inondation et incendie,
- ✓ autres servitudes liées aux réseaux, cimetière...

8.3 Servitudes liées à des réseaux

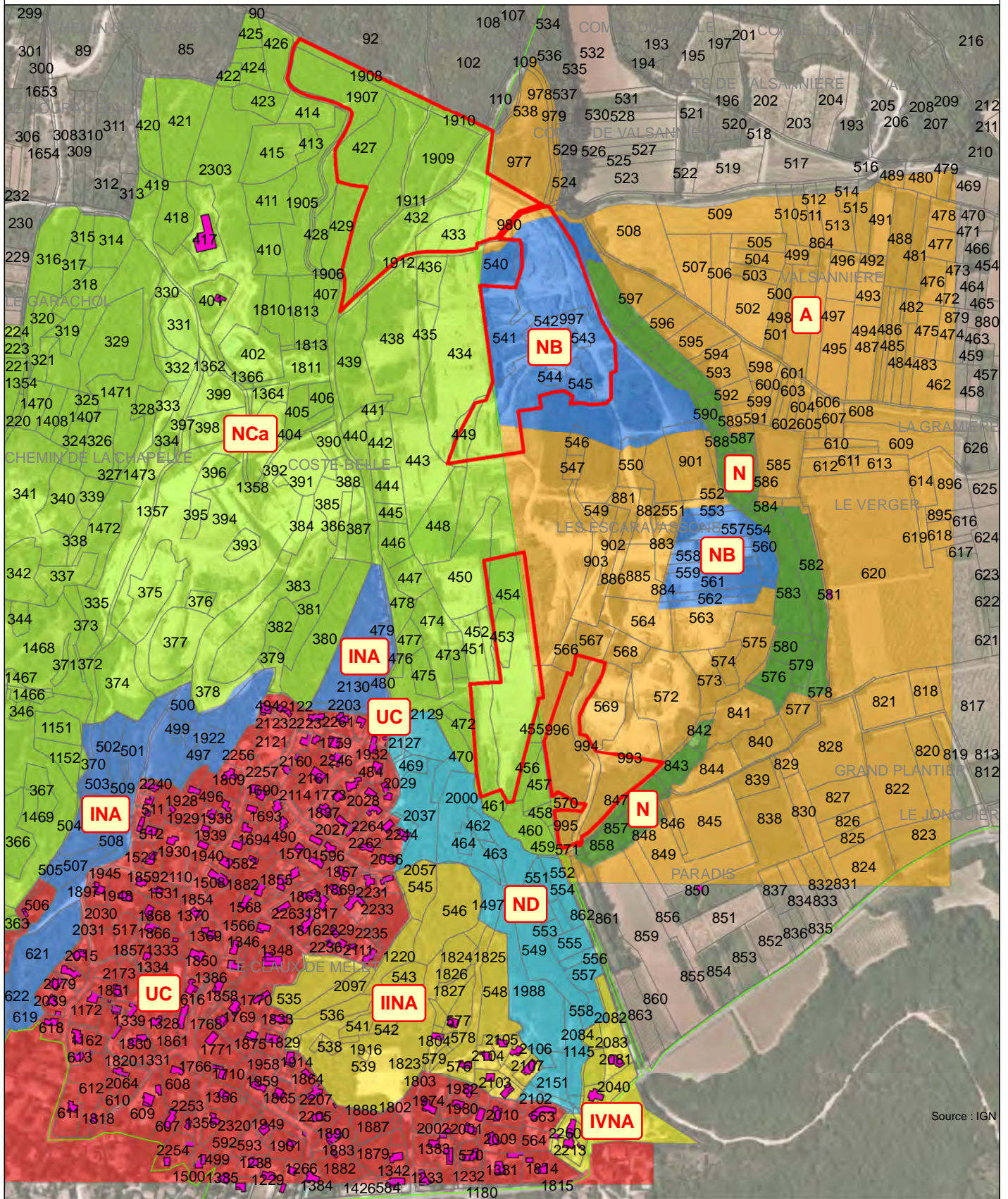
Aucune ligne électrique Haute Tension ne se situe au travers ou à proximité du site. Notons toutefois, la présence des lignes électriques aériennes au sein du site qui viennent alimenter les zones en exploitation de Carrières-de-Provence.

Aucun ouvrage de GrDF (Gaz réseau Distribution de France), Telecom n'est référencé en limite et au travers du site.

Aucun réseau d'irrigation n'a été mis en place au niveau de la zone en renouvellement.

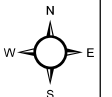
Enfin, le terrain n'est pas viabilisé. Il est dépourvu de réseaux d'assainissement ou d'eau potable.

FIGURE 4 : PLAN DE SITUATION DU SITE PAR RAPPORT
 AU POS DE VERS-PONT-DU-GARD ET PAR RAPPORT AU PLU DE CASTILLON-DU-GARD

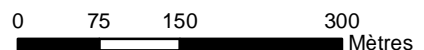


Source : IGN

Urbanisme	INA	NCa	Emprise de la demande (renouvellement)
Zones	IVNA	ND	
A	N	UC	
IINA	NB		



1:7 000



8.4 Inventaires et protections réglementaires

8.4.1 Inventaires et protections réglementaires de l'environnement

L'exploitation de la carrière de Carrières de Provence est située en dehors de la quasi-totalité des périmètres de protections environnementales recensées auprès de la DREAL et du Conseil Général du Gard. Une petite partie Nord du périmètre ICPE en renouvellement est incluse dans l'Espace Naturel Sensible « Massif boisé de Valliguières » qui correspond au périmètre d'une ancienne ZNIEFF de type 2 aujourd'hui déclassée.

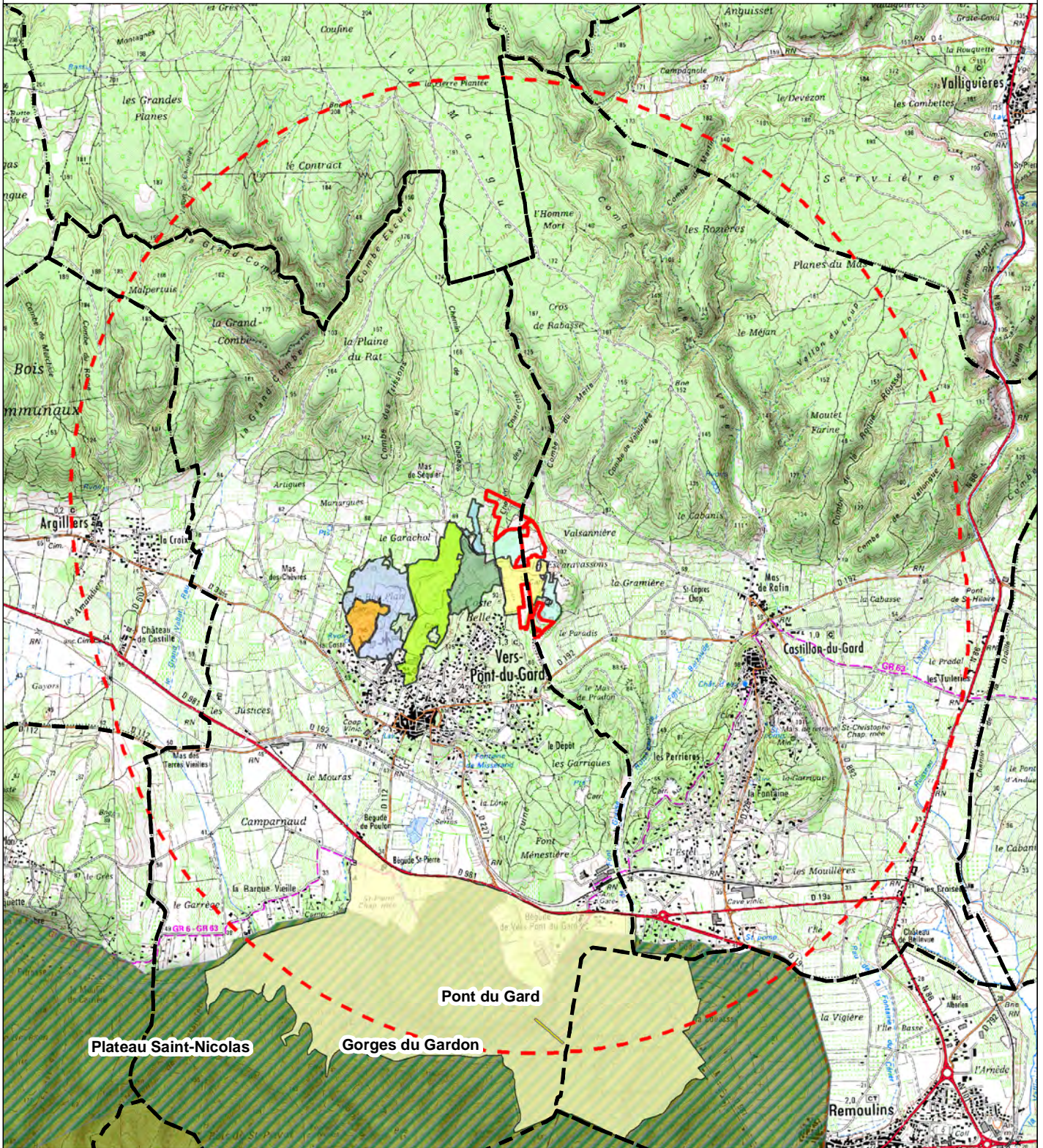
Le tableau ci-dessous liste les différents inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels, à la faune et à la flore dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de la carrière. Ont également été indiquées les protections et inventaires situés en limite de ce rayon d'affichage.

INVENTAIRES DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES		
Type	Code	Nom
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES		
Zone naturelle d'intérêt écologiques faunistique et floristique terrestre (ZNIEFF) de type 1	0000 - 2128	« Gardon aval » située à 4,2 km au Sud du site
	3022 - 2122	« Gorges du Gardon » située à 1,8 km au Sud du site
	0000 - 2125	« Etang de Valliguières » située à 6 km au Nord du site
Zone naturelle d'intérêt écologiques faunistique et floristique terrestre (ZNIEFF) de type 2	3022 - 0000	« Plateau Saint-Nicolas » située à 1,8 km au Sud du site
Inventaire du patrimoine géologique	LRO3008	« Vers-Pont-du-Gard, carrières » Lieu-dit : Le Roc Plan et les Escaravassons (site d'étude)
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	LR13	« Gorges du Gardon » située à 1,8 km au Sud du site
Zone d'habitats naturels d'importance européenne (inventaire)	NEANT	NEANT
Plans Nationaux d'action	-	Zone du Domaine vital « Gorges du Gardon » de l'Aigle de Bonelli Inclut la zone d'étude
	-	Zone du Domaine vital « Gorges du Gardon » du Vautour percnoptère Inclut la zone d'étude
	-	Zone « Toutes utilisations » des chiroptères Inclut la partie de la zone d'étude située sur la commune de Vers-Pont-du-Gard
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE		
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	NEANT	NEANT
Forêt domaniale	NEANT	NEANT
Parc national	NEANT	NEANT
Réserve naturelle	NEANT	NEANT
Réserve naturelle volontaire	NEANT	NEANT
LOI LITTORAL		
Espace article L146-6	NEANT	NEANT
PROTECTION FONCIERE		
Acquisition du conservatoire du littoral	NEANT	NEANT
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL		
Parc Naturel Régional	NEANT	NEANT
Projet de Parc Naturel Régional	NEANT	NEANT

Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000, (Directive européenne "Oiseaux")	FR9110081	« Gorges du Gardon » située à 1,8 km au Sud du site
Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'intérêt communautaire (SIC) : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitat Naturels")	FR9101395	« Le Gardon et ses Gorges » située à 1,8 km au Sud du site
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")		NEANT
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")		NEANT (sans objet pour le département du Gard)
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	344	Site du Pont du Gard et zone tampon patrimoine de l'UNESCO situé à 1,8 km au Sud du site
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	ZH30	Grand ensemble : « Lits moyens des Gardons et de leurs principaux affluents » situé à 1,7 km et 2 km à l'Est et au Sud du site
Espace Naturel Sensible (ENS) du CG30 (reprise de l'ensemble des protections environnementales existantes du Gard et ajout de protection pour attirer l'attention sur la sensibilité du milieu auprès des élus, administrations, grand public = synthèse des protections du Gard)	- - -	ENS « Gorges du Gardon » situé à 1,5 km au Sud du site ENS « Gardon inférieur et embouchure » situé à 2,1 km à l'Est du site ENS « Massif boisé de Valliguières » incluant une petite partie Nord du périmètre ICPE de Carrières de Provence en renouvellement = ancien périmètre ZNIEFF de type II aujourd'hui déclassé ENS « <i>Aqueduc Romain de Nîmes</i> » situé à 500 m au Sud du site ENS départemental « Pont du Gard », inclus dans l'ENS « Gorge du Gardon », situé à 2,5 km au Sud du site
Zone de préemption des espaces naturels sensibles : achat des terrains par le CG30 pour leur protection	Commune de Vers-Pont-du-Gard concernée	Zone de préemption pour l'achat des parcelles situées au niveau du tracé de l'ancien aqueduc romain – tracé situé à environ 400 m au Sud du site

- ➔ Voir figure 5 : Carte des inventaires environnementaux
- ➔ Voir figure 6 : Carte des protections environnementales
- ➔ Voir figure 7 : Carte des Espaces Naturels Sensibles et Zones humides

FIGURE 5 : CARTE DES INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX



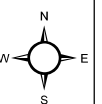
Source : DREAL LR - IGN

Légende

- Limite communale
- Emprise de la demande (renouvellement)
- Rayon d'affichage de 3 km
- ZNIEFF type I (Gorges du Gardon)
- ZNIEFF type II (Plateau Saint-Nicolas)
- Site UNESCO (Pont du Gard)
- Zone tampon site UNESCO (Pont du Gard)

Autres exploitations carrière

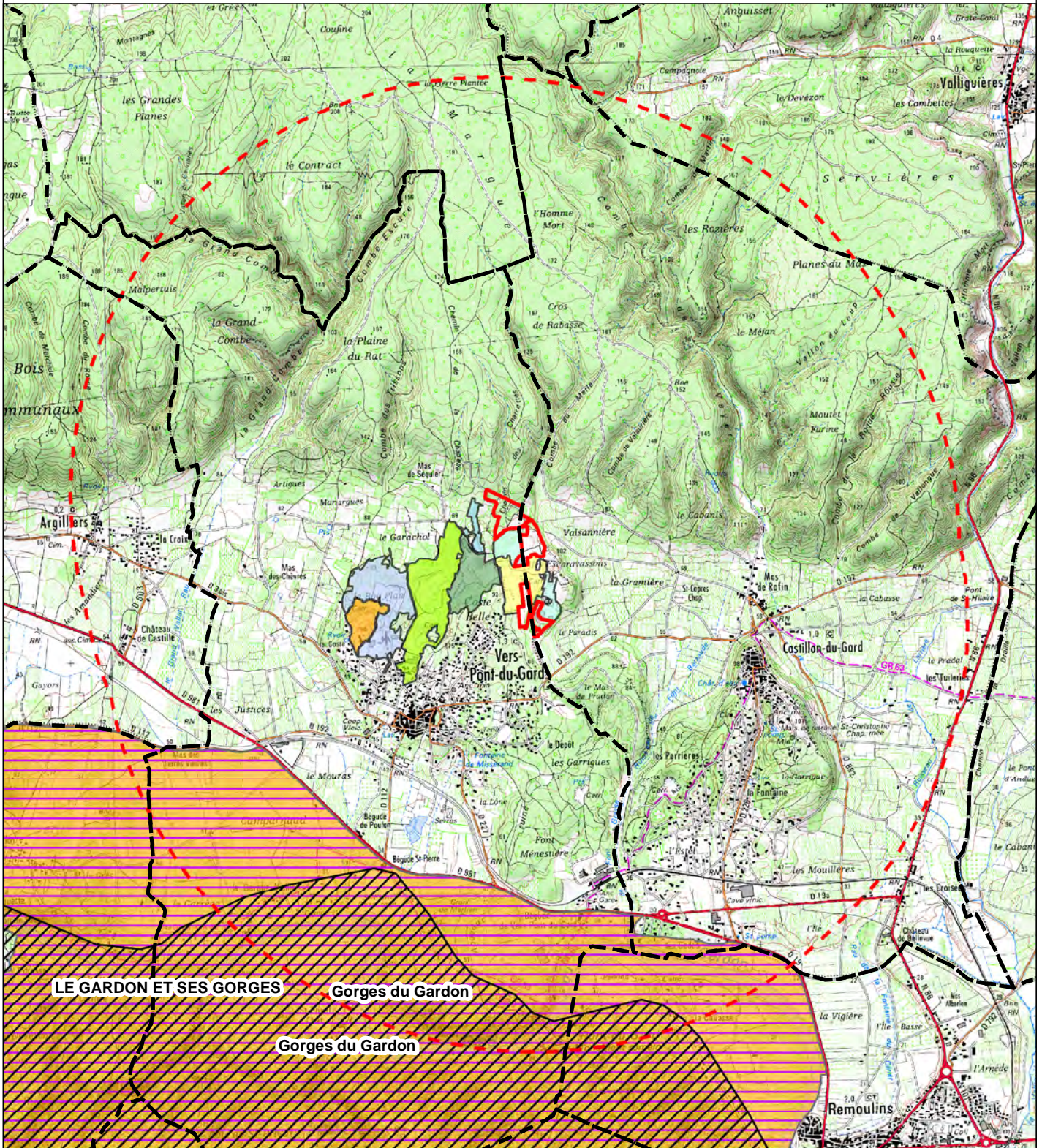
- BACHEVALIER (activité de sciage uniquement)
- LA ROMAINE
- PIERRE PONT DU GARD
- PROROCH
- SNET
- SOC (Groupe Carrières de Provence)
- THOMANN



1:40 000

0 200 400 800 1 200
Mètres

FIGURE 6 : CARTE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES



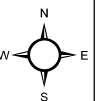
Source : DREAL LR - IGN

Légende

- Limite communale
- Emprise de la demande (renouvellement)
- Rayon d'affichage de 3 km
- ZICO "Les Gorges du Gardon"
- Natura 2000 - ZPS "Les Gorges du Gardon"
- Natura 2000 - SIC "Le Gardon et ses gorges"

Autres exploitations carrières

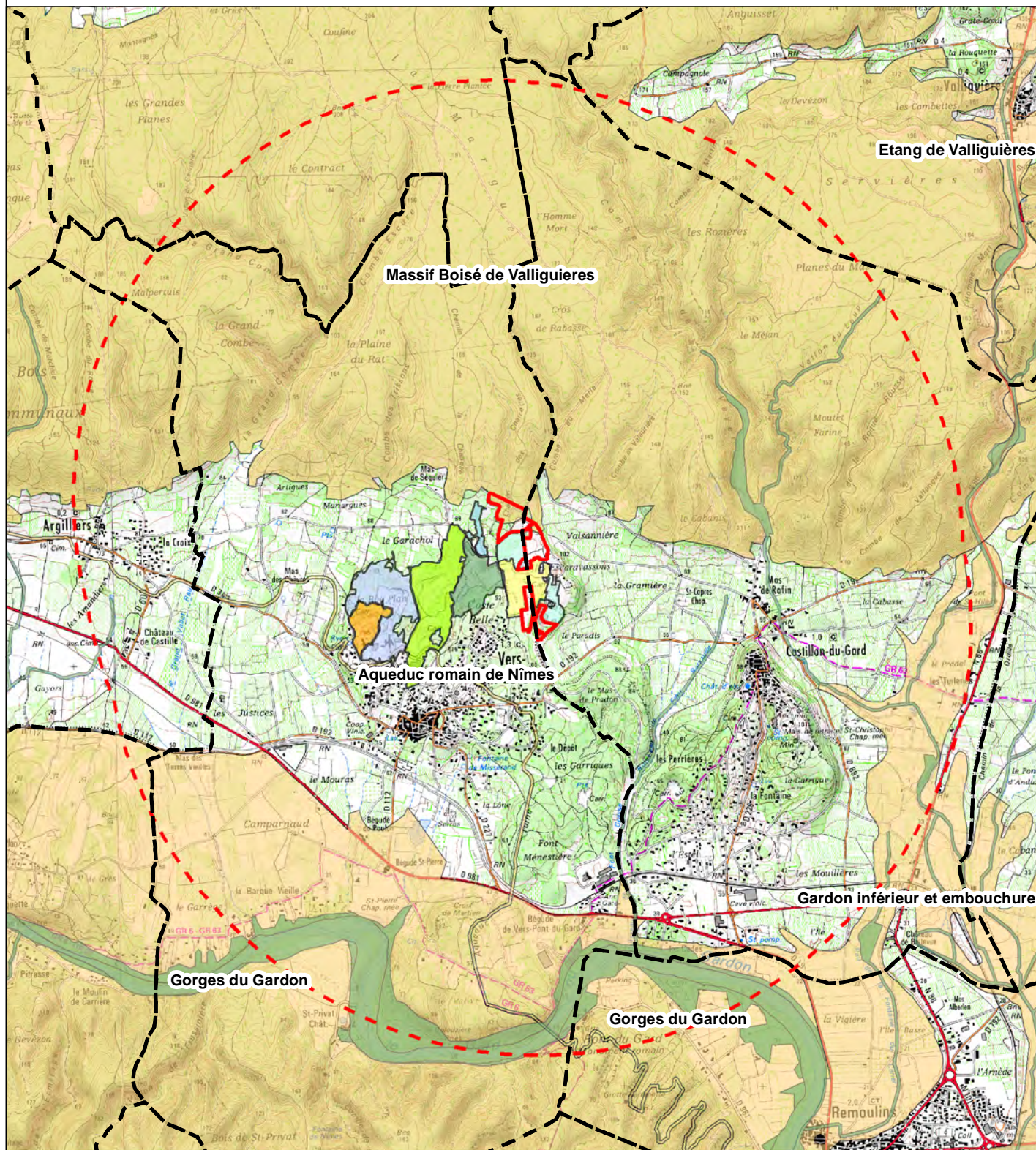
- BACHEVALIER (activité de sciage uniquement)
- LA ROMAINE
- PIERRE PONT DU GARD
- PRORoch
- SNET
- SOC (Groupe Carrières de Provence)
- THOMANN



1:40 000

0 200 400 800 1 200
 Mètres

FIGURE 7 : CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ZONES HUMIDES



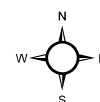
Légende

- Limite communale
- Emprise de la demande (renouvellement)
- Rayon d'affichage de 3 km
- Zone humide "Grands ensembles"
- Espace Naturel Sensible

Autres exploitations carrière

- BACHEVALIER (activité de sciage uniquement)
- LA ROMAINE
- PIERRE PONT DU GARD
- PRORoch
- SNET
- SOC (Groupe Carrières de Provence)
- THOMANN

Source : DREAL LR - IGN



1:40 000

0 200 400 800 1 200
 Mètres

8.4.2 Protections des captages AEP

Le site de Carrières de Provence ainsi que les exploitations des carrières voisines sont inclus dans le périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable des Codes (commune de Remoulins) qui comportent deux ouvrages, distants d'environ 60 m :

- Un puits ancien (1952), présentement non utilisé, qui devrait être officiellement abandonné à court terme,
- Un puits plus récent (1988), qui devrait assurer l'intégralité du prélèvement.

Les ouvrages sont situés à 1,8 km environ au sud du village de Castillon et à 2,6 km au sud de la carrière. Il s'agit de deux ouvrages peu profonds, qui exploitent la nappe alluviale.

Les points de captage recensés sont fortement éloignés du site et exploitent des aquifères différents de la nappe des molasses de l'Helvétien.

→ Voir figure 8 : Carte de localisation des captages d'alimentation en eau potable et localisation des périmètres de protections

8.4.3 Patrimoine culturel, historique et archéologique

Le site de Carrières de Provence ainsi que les exploitations des carrières voisines font partie intégrante du patrimoine historique des communes de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard et de la Région. Elles sont recensées dans l'inventaire général de la DRAC.

Le site de Carrières de Provence est situé à plus d'1 km de la majorité des monuments historiques et des sites classés et inscrits.

Il est inclus dans le périmètre de protection de 500 m du tronçon de l'aqueduc romain de Nîmes qui passe à 450 m au Sud du site (inscription sur la liste des monuments historiques en 1997).

Cependant, le périmètre de Carrières de Provence est éloigné du tracé de l'aqueduc. La poursuite de l'exploitation n'affectera pas cet édifice. Aucune extension du site vers le Sud n'est prévue. Il n'existe aucune co-visibilité entre ce monument et le site de Carrières de Provence.

→ Voir figure 9 : Carte de localisation des protections du patrimoine et des paysages

8.4.4 Itinéraire de randonnée

Il n'existe pas de chemin de Grande Randonnée ou de Petite Randonnée longeant ou recoupant le périmètre autorisé de Carrières de Provence. Cependant la mairie de Vers-Pont-du-Gard a développé des itinéraires de randonnée pour la découverte des carrières.

Le chemin des Charrettes situé entre les exploitations de la S.O.C., de la SNET et de THOMANN a ainsi été aménagé.

Les chemins de Grande Randonnées du secteur sont le GR6 et le GR63 qui vont de Collias à Castillon-du-Gard ou à Saint-Bonnet du Gard en passant par le Pont-du-Gard. Ils sont situés à environ 2 km au Sud et à 1,5 km à l'Est du site.

8.4.5 Appellation d'origine contrôlée

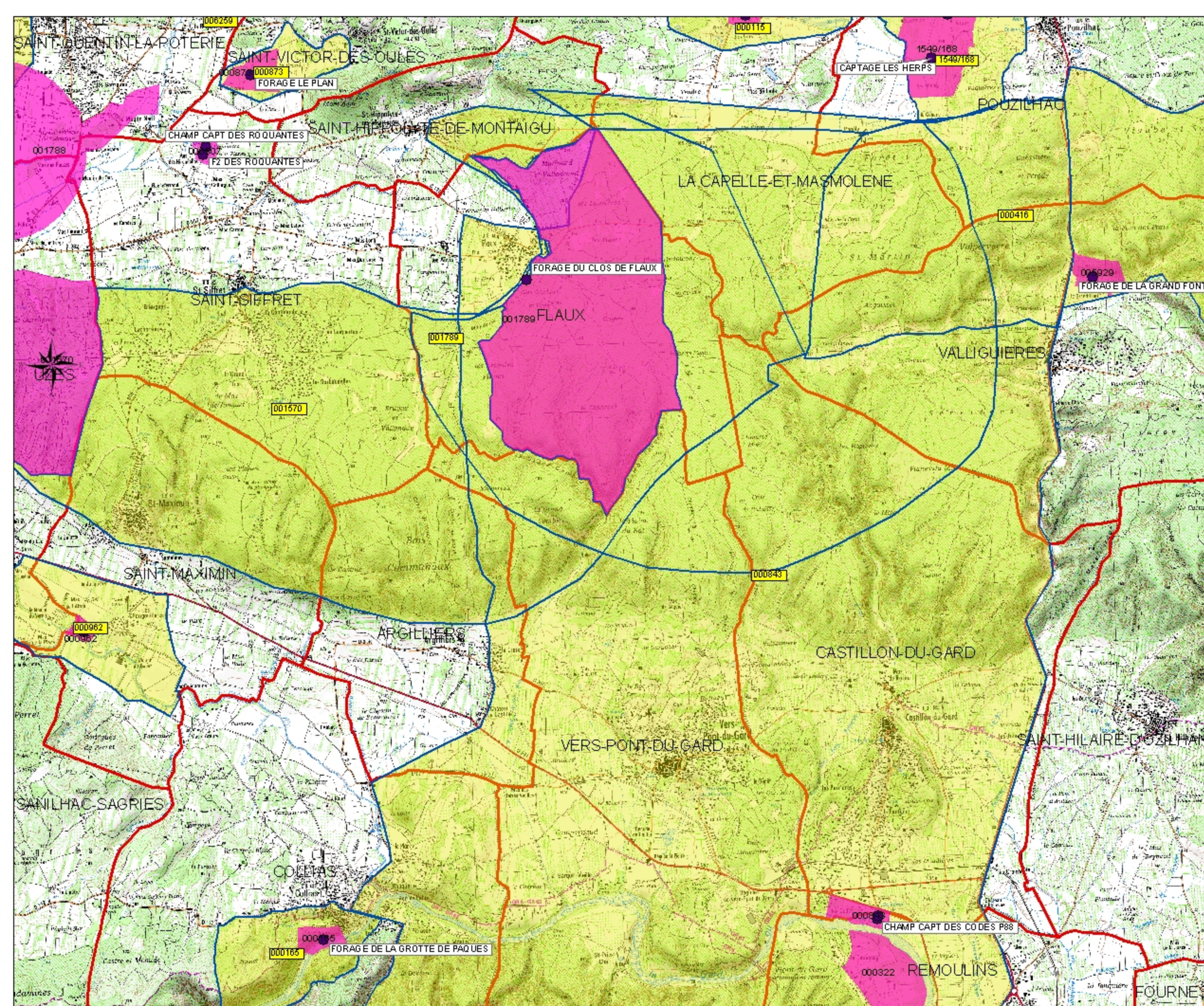
Les communes de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard ainsi que les communes limitrophes sont concernées par différentes appellations AOC, AOP, IGP associées à la production de vins, d'huile d'olive, de fromage, de Miel, à l'élevage (taureau de camargue).

Cependant, compte tenu de sa localisation au sein d'un ensemble de carrière et de sa situation enclavée (exploitation par enfoncement en fosses) vis-à-vis des vergers, des parcelles de vignes, **la sensibilité du site, vis-à-vis des appellations contrôlées concernant les communes, est faible.**

La bande arborée présente sur le flanc Est du relief molassique, isole la zone des carrières des parcelles viticoles situées à l'Est.

Les vergers présents à l'ouest sont situés à plus de 500 m du site. Ils sont séparés du site par des zones de garrigues et par les carrières voisines. Notons que le site n'est pas pâturé également.

Le secteur n'est pas concerné par la sylviculture.



Périmètres de protection de captage AEP

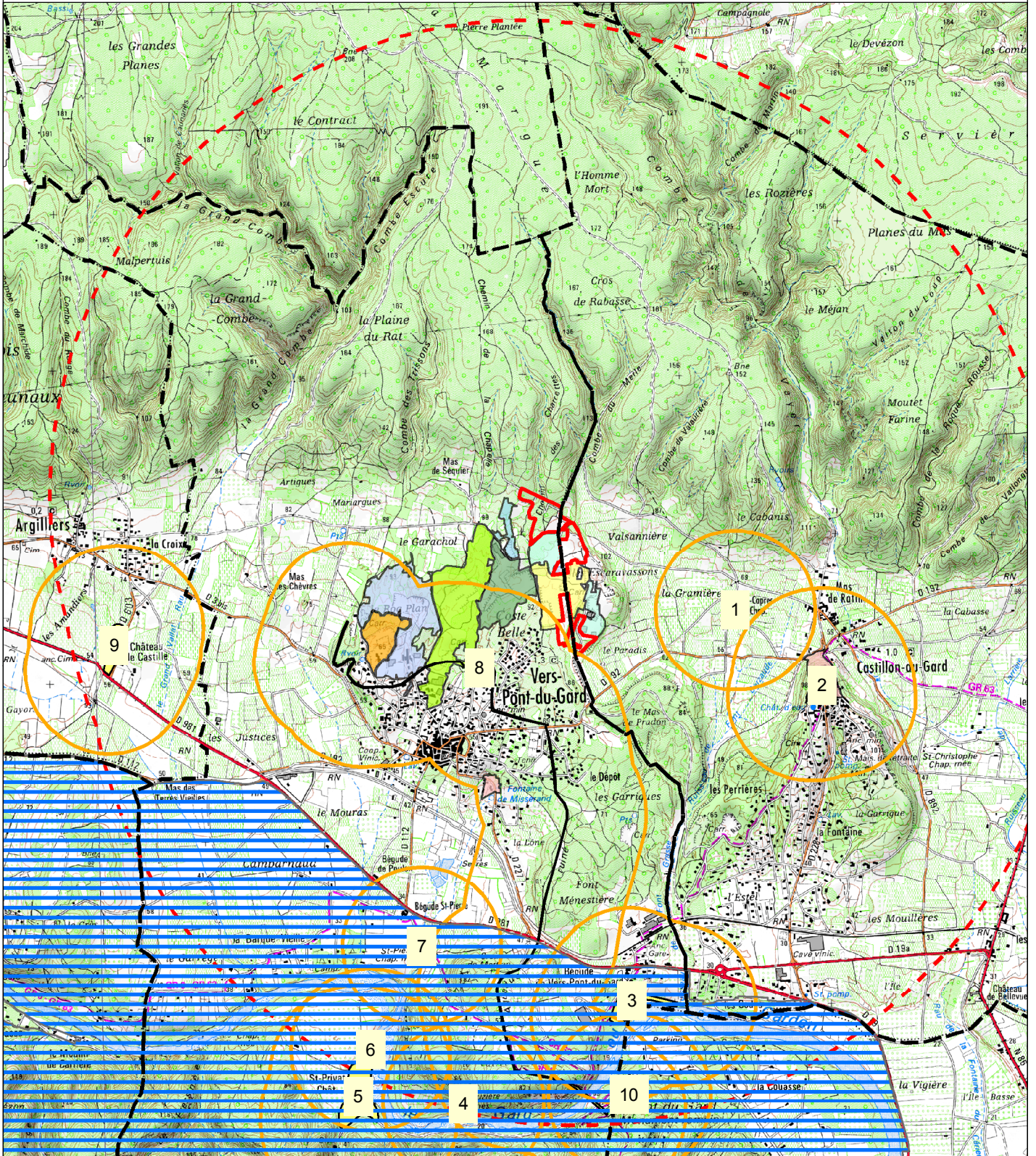
Commune de CASTILLON DU GARD

Légende

- Captages
- SOUTERRAINE
 - ▲ SUPERFICIELLE
 - ▨ Périmètre de Protection Immédiate
 - Périmètre de Protection Rapprochée
 - Périmètre de Protection Eloignée
 - Limites départementales
 - Limites communales



FIGURE 9 : CARTE DE LOCALISATION DES PROTECTIONS DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES



Source : DRAC - IGN

Légende

- Limite communale
- Emprise de la demande (renouvellement)
- Rayon d'affichage de 3 km
- Monument inscrit ou classé MH
- Rayon de protection de 500 m autour des MH
- Site classé du GARDON
- Site inscrit

Autres exploitations carrières

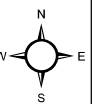
- BACHEVALIER (activité de sciage uniquement)
- LA ROMAINE
- PIERRE PONT DU GARD
- PRORoch
- SNET
- SOC (Groupe Carrières de Provence)
- THOMANN

Liste MH

- 1 : Chapelle St-Caprès
- 2 : Immeubles du vieux village de Castillon
- 3 : Carrière de l'Estel Sud
- 4 : Grotte de la Balouzière
- 5 et 6 : Domaine de Saint-Privat
- 7 : Chapelle Saint-Pierre
- 8 : Pont du Gard et aqueduc romain
- 9 : Domaine de Castille
- 10 : Grotte de la Salpêtrière

1:35 000

0 350 700
Mètres



8.5 Installations classées pour la protection de l'environnement

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, les communes de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard ne sont pas concernées par un risque industriel.

De même, le site internet de l'Inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>), ne récence aucun site SEVESO sur ces deux communes.

Les établissements, pouvant présenter un risque, sont essentiellement les 7 autres carrières autour du secteur d'étude.

Sont également répertoriés sur la commune de Vers Pont-du-Gard :

- 3 caves viticoles ;
- Sarl SNESM (stockage, dépollution, broyage de VHU et transit de métaux et déchets de métaux)

Le site de Carrières de Provence n'est pas en lien ou limitrophe avec ces derniers établissements.

9 PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande d'autorisation d'exploiter ne nécessite pas de dépôt de permis de construire.

10 DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Aucune demande d'autorisation de défrichage n'est nécessaire pour le dossier de demande de renouvellement d'autorisation.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, les zones restant à défricher correspondent aux fosses 2, 3 et 4. Le défrichage de ces zones est autorisé par les arrêtés du 25 juin 1993 présentés en annexe 19.